

Afrique du Nord

Des rapatriés creusent les fondations de leurs nouvelles maisons dans un site destiné à les accueillir en Mauritanie.

Algérie

Jamahiriya arabe libyenne

Maroc

Mauritanie

*Mesures de rétablissement de la
confiance au Sahara occidental*

Tunisie

| Environnement opérationnel |

Le déplacement de groupes mixtes, composé de réfugiés, de demandeurs d'asile et d'autres migrants, originaires en particulier de l'Afrique sub-saharienne, continue d'influer sur le climat de protection en Afrique du Nord. Si la plupart de ces migrants sont à la recherche de meilleurs moyens d'existence, d'autres ont besoin d'une protection internationale.

Hormis la Jamahiriya arabe libyenne – qui est signataire de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique – tous les États nord-africains ont ratifié la Convention de 1951 sur les réfugiés et son Protocole de 1967. Cependant, à l'exception de la Mauritanie, aucun de ces pays n'a adopté de loi nationale sur les réfugiés ni établi de procédures d'asile conformes aux normes internationales.

En 2011, le HCR poursuivra ses efforts pour élargir l'espace de protection offert aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Certaines évolutions positives ont été observées récemment : le Gouvernement algérien a notamment fait part de son intérêt pour une coopération avec le HCR, en vue d'instituer une législation nationale sur l'asile. En outre, suite à la visite du Haut Commissaire en 2009, le HCR réoriente actuellement son programme d'assistance en faveur des réfugiés sahraouis accueillis dans des camps, en investissant davantage dans leur bien-être à long terme, en particulier dans les secteurs de la santé, de la nutrition et de l'éducation. L'Organisation est également en train d'implanter une présence permanente dans chaque camp de la région de Tindouf. Les visites familiales prévues au titre des mesures de rétablissement de la confiance pour les réfugiés sahraouis et les membres de leurs familles sont suspendues depuis mars 2010.

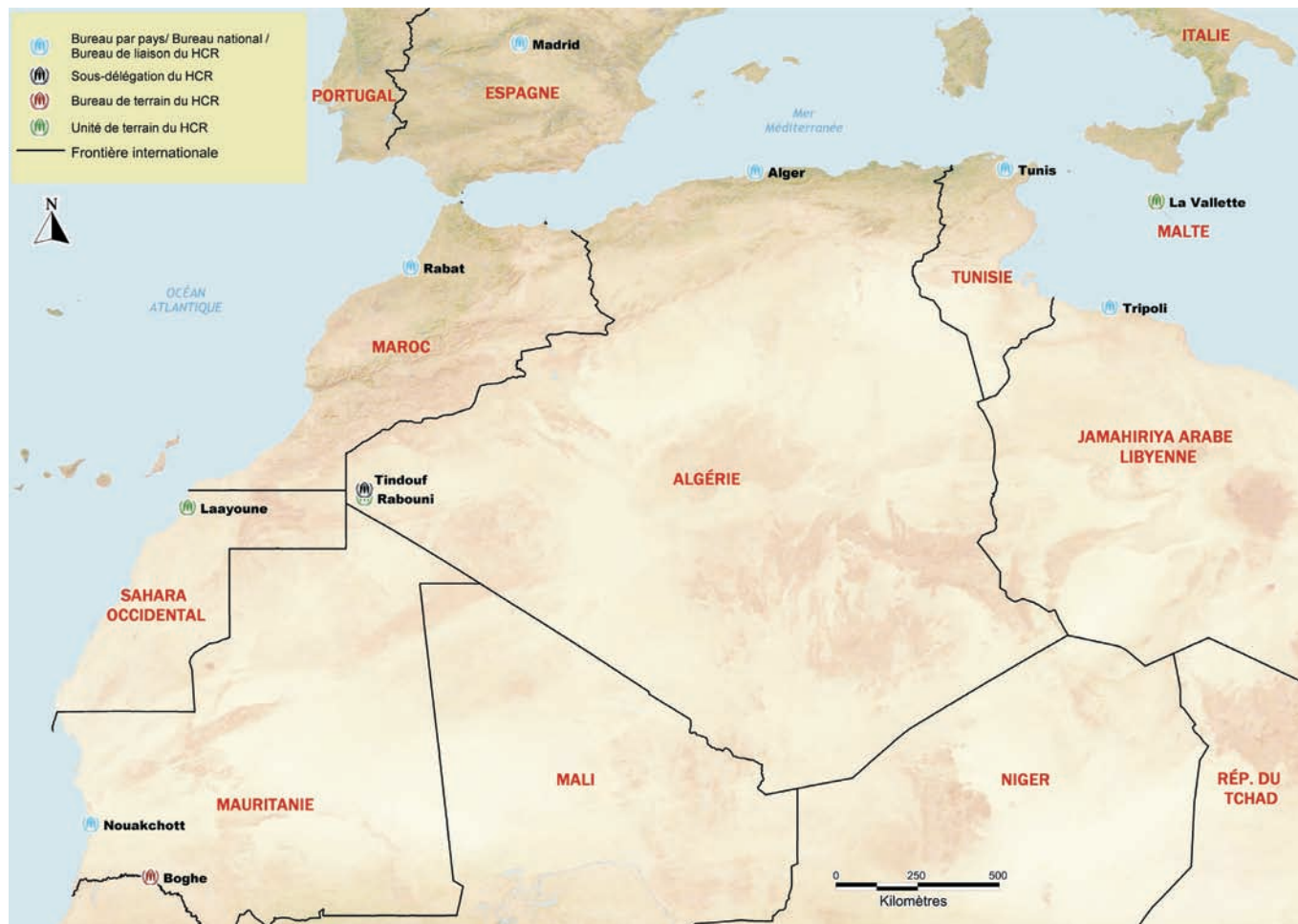
Au Maroc, le ministère de la Justice et le HCR mènent un programme de promotion du droit des réfugiés.

Le rapatriement librement consenti des Mauritaniens réfugiés au Sénégal a progressé. L'opération de rapatriement s'est achevée en décembre 2009 et a permis à quelque 19 000 réfugiés de regagner leur pays ; 2 500 réfugiés supplémentaires, demeurés au Sénégal, bénéficieront d'une aide au retour à la fin de l'année 2010. Des plans destinés à faciliter le retour de tous les autres réfugiés demeurés dans leur pays d'asile, en particulier au Mali, seront élaborés en coopération avec toutes les parties concernées.

En dépit de progrès, l'espace de protection demeure limité dans la sous-région. En 2010, le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a donné ordre au HCR de fermer son bureau et de cesser ses activités dans le pays. À l'issue de discussions entre le Haut Commissariat et les autorités, le HCR a pu reprendre son travail auprès de la population actuellement enregistrée. L'Organisation a soumis au Gouvernement une proposition au sujet des futures modalités de travail et des pourparlers à ce sujet sont en cours.

| Stratégie en 2011 |

En Afrique du Nord, les principaux défis consistent à répondre aux besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR en matière de protection et d'aide humanitaire, à mettre en place des régimes d'asile nationaux efficaces et à encourager une gestion régionale des mouvements migratoires mixtes qui tienne compte des besoins de protection.



Pour relever ces défis, le HCR entend :

- améliorer l'accès aux procédures d'asile au moyen de mécanismes renforcés d'enregistrement, de profilage et de collecte de données ;
- appuyer la mise en place de régimes d'asile nationaux par des formations et des discussions sur des politiques et des activités de planification conjointes ;
- développer les partenariats avec les États, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les institutions de la société civile afin de promouvoir des stratégies régionales de gestion des mouvements mixtes qui tiennent compte des besoins de protection ;
- plaider la cause des personnes qui ont besoin de protection au sein des flux migratoires mixtes et diffuser des informations sur les dangers des migrations clandestines ;
- dispenser une assistance essentielle et des services élémentaires aux réfugiés, en premier lieu dans les camps de réfugiés situés en Algérie ;
- encourager toutes les parties concernées à donner leur accord pour que le programme de mesures de rétablissement de la confiance soit étendu ;
- soutenir la Mauritanie dans ses efforts de réintégration des rapatriés.

Contraintes

Les préoccupations des États pour la sécurité de leur territoire, prédominantes, contrarient les efforts déployés par le HCR pour élargir l'espace de protection dans la sous-région. Parmi les autres contraintes, citons la faiblesse des régimes d'asile nationaux ou leur inexistance, le manque de stratégies nationales ou régionales

pour gérer les mouvements migratoires mixtes et l'absence de solution politique pour régler la situation au Sahara occidental.

De plus, dans la plupart des pays de la sous-région, le HCR mène ses activités sans accords de coopération, ce qui limite sa capacité à assurer efficacement la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Opérations

Les opérations du HCR en **Algérie** sont décrites dans un chapitre distinct.

En **Jamahiriya arabe libyenne**, le HCR exécute des activités en rapport avec l'asile, notamment l'enregistrement des demandeurs d'asile, l'examen et la sélection des nouveaux arrivants ainsi que l'établissement de leur profil, la détermination du statut de réfugié et la recherche de solutions durables. Le Haut Commissariat prodigue également une aide financière limitée aux réfugiés vulnérables vivant en milieu urbain et leur garantit l'accès à certains services essentiels. Les demandeurs d'asile et les réfugiés placés en détention et dont les cas sont connus du HCR reçoivent une aide alimentaire d'urgence et des articles de première nécessité, tels que des couvertures et des matelas.

L'Organisation s'efforce également d'accélérer la réinstallation de plus de 400 réfugiés déjà inscrits à cette procédure. Cependant, certaines activités ont été suspendues, en attendant que les autorités se prononcent sur le statut juridique du HCR dans le pays.

Le **Maroc** est un pays de transit – et de plus en plus, aussi de destination – pour les migrants et les demandeurs d'asile en provenance d'Afrique sub-saharienne et d'ailleurs. Quoique signataire de la Convention de 1951 sur les réfugiés et du Protocole de 1967, le Maroc n'a pas encore adopté de législation

nationale sur les réfugiés ni institué de procédures d'asile conformes aux normes internationales. Dans ce contexte, la difficulté pour le HCR consiste à assurer la protection des réfugiés au sein de mouvements migratoires dans le pays.

En 2011, l'Organisation continuera à déterminer le statut des demandeurs d'asile. Elle prodiguera une aide – portant sur les vivres, le logement, les soins médicaux, l'éducation, les conseils juridiques et les activités génératrices de revenus – aux réfugiés qui ont des besoins particuliers. Le HCR encouragera également la mise en place d'un régime d'asile global, à l'échelle nationale.

En **Mauritanie**, le Haut Commissariat s'emploie en premier lieu à pérenniser le rapatriement librement consenti des réfugiés à partir du Sénégal en développant les activités de réintégration dans les régions de retour. Le retour assisté de quelque 2 500 réfugiés mauritaniens, sur les 6 000 qui sont demeurés au Sénégal, devrait s'achever en décembre 2010.

En 2011, l'Organisation mettra davantage l'accent sur la protection et les activités en rapport avec l'asile et les migrations. La Mauritanie reste un lieu de passage important pour les migrants originaires d'Afrique sub-saharienne qui tentent d'atteindre l'Europe. Le HCR contribuera au renforcement des capacités en assurant des formations et en mettant des compétences à disposition pour appuyer les procédures nationales d'asile.

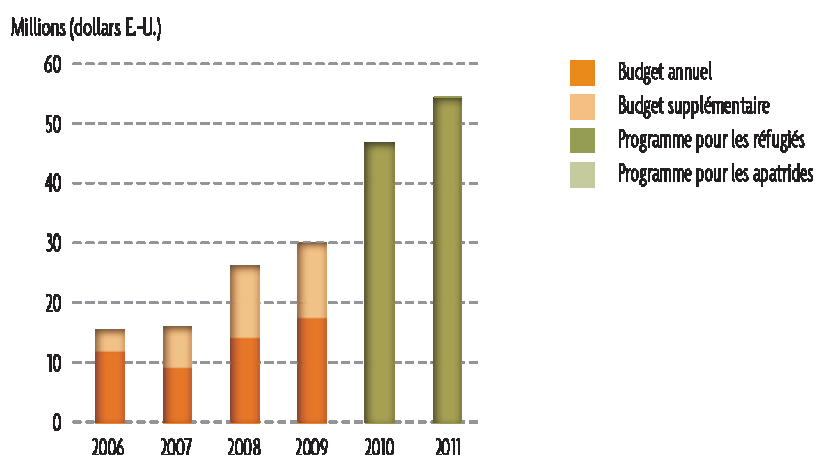
En **Tunisie**, en l'absence de législation et de procédures nationales d'asile, le HCR enregistre les demandeurs d'asile, détermine s'ils peuvent prétendre au statut de réfugié, délivre des papiers aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et s'efforce de garantir le respect des normes minimales de protection internationale pour toutes les personnes relevant de sa compétence. Le Haut Commissariat encourage l'autosuffisance par la formation professionnelle et fournit des allocations mensuelles aux réfugiés de longue date pour

leur permettre de subvenir à leurs besoins élémentaires. Enfin, il vient en aide à une centaine de réfugiés résidant en milieu urbain et s'efforce de réinstaller les personnes qui ont des besoins de protection particuliers.

Depuis 2004, le HCR exécute un programme de mesures de rétablissement de la confiance destiné à faciliter les contacts de personne à personne entre les réfugiés hébergés dans les camps de Tindouf, en Algérie, et les membres de leur famille résidant au Sahara occidental. Le programme prévoit des visites familiales dans les deux sens et un service téléphonique gratuit. Il est mené en coopération avec les parties et avec l'appui de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). En raison du coût élevé du transport aérien et de la faible capacité de l'appareil disponible, seuls 10 000 inscrits, sur un total d'environ 41 000, ont bénéficié de ces visites. Il s'agissait dans la plupart des cas de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Les réfugiés sahraouis installés dans les camps ont passé quelque 138 000 appels téléphoniques gratuits pour s'entretenir avec leurs proches demeurés sur le territoire.

Pour permettre à un plus grand nombre de personnes de profiter des visites familiales, le HCR a proposé d'étendre le programme en y incluant des services de transport routier. De la sorte, environ 4 400 Sahraouis de plus pourraient bénéficier chaque année du programme. En 2010, le HCR a rencontré les deux parties pour évaluer les activités de rétablissement de la confiance existantes et pour promouvoir l'augmentation des visites familiales grâce aux transports terrestres. À cet égard, le Haut Commissariat prévoit d'évaluer l'itinéraire proposé en 2011 et de mobiliser des fonds pour procéder au déminage, acheter des véhicules, ouvrir un centre de transit, identifier les bénéficiaires supplémentaires et actualiser la base de données d'enregistrement et enfin, pour lancer les voyages par la route.

Budget du HCR en Afrique du Nord 2006 – 2011



Informations financières

Pour 2011, le total des besoins pour la sous-région Afrique du Nord s'élève à 54,4 millions de dollars E.-U., ce qui représente une augmentation de 7,5 millions par rapport au budget 2010. Cette hausse est due à la prise en compte de besoins non satisfaits, principalement en Algérie, décelés lors de l'évaluation des besoins globaux. Le budget 2011 est essentiellement consacré à des populations réfugiées.

Budget du HCR pour l'Afrique du Nord (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2010 BUDGET RÉVISÉ	2011	
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	TOTAL
Algérie	18 106 749	25 509 323	25 509 323
Jamahiriya arabe libyenne	5 405 723	6 236 846	6 236 846
Maroc	2 550 253	2 623 340	2 623 340
Mauritanie	7 864 950	7 185 528	7 185 528
Sahara occidental (Mesures de rétablissement de la confiance)	11 797 442	12 305 208	12 305 208
Tunisie	1 190 472	612 419	612 419
Total	46 915 589	54 472 664	54 472 664